

RÈGLEMENT DU JEU « CHANTILL'EASY »

ARTICLE I :

La société CANDIA, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 352 014 955, dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Chantill'Easy » (ci-après « le Jeu ») qui se déroulera sur le site Candia.fr (ci-après le « Site ») du 15 Mai 2023 à 00H01 (minuit et une minute) (heure de Paris) au 25 mai 2023 à 23 (vingt-trois) heure et 59 minutes (cinquante-neuf minutes) (heure de Paris).

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »), auquel chaque participant (ci-après le « Participant ») se soumet.

ARTICLE II :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de dix-huit (18) ans à la date de participation au Jeu et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs descendants et/ou ascendants directs, ainsi que toute personne et/ou entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée pour toute la durée du jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux et de loteries.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

ARTICLE III :

Le Jeu se déroulera du 15 mai à 00H01 (minuit et une minute) (heure de Paris) au 25 mai 2023 à 23 (vingt-trois) heure et 59 minutes (cinquante-neuf minutes) (heure de Paris) sur le Site.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Résider en France métropolitaine, Corse comprise ;
- Se rendre sur le Site Candia.fr à l'adresse <https://www.candia.fr/candia-cremes/chantilleasy> ;
- S'inscrire sur la page du jeu concours en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, âge, adresse mail, pseudonyme Instagram ;
- Prendre connaissance du présent Règlement qui est disponible sur le Site ;

Les Participants sont invités à se rendre sur le Site Candia.fr à l'adresse <https://www.candia.fr/candia-cremes/chantilleasy> afin de s'inscrire sur la page du Jeu pour y participer.

Le gagnant du Jeu sera déterminé par tirage au sort (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE IV :

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est composée d'une (1) participation à un tournage avec le chef pâtissier Aurélien Cohen et un commis au cours duquel le Gagnant participera à la captation vidéo de trois (3) films pour apprendre à monter une chantilly (ci-après dénommé le « Tournage »).

Ce tournage aura lieu à Paris le 1^{er} juin 2023. Les frais relatifs au déplacement du Gagnant sur le lieu du Tournage (uniquement du Gagnant) sont partiellement pris en charge par la Société Organisatrice (un aller-retour en train entre la gare ferroviaire la plus proche du lieu de résidence du Gagnant et la gare ferroviaire la plus proche du lieu du tournage). Les déplacements entre le lieu de résidence du Gagnant et la gare ferroviaire la plus proche ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance de la Dotation, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, qui désignera 1 (un) gagnant parmi l'ensemble des participations) (ci-après désigné le « Gagnant ») à partir du 26 mai 2023 à 16h00 (heure de paris) (ci-après « le Tirage au Sort »). Lors du Tirage au Sort, la Société Organisatrice tirera au sort également 3 (trois) suppléants (ci-après le(s) « Suppléant(s) »).

La Société Organisatrice informera les Participants que le Gagnant a été tiré au sort par le biais d'une story Instagram sur le compte de la Société Organisatrice @candiafrance à compter du 26 mai 2023 à partir de 17 (dix-sept) heures (heure de Paris). Cette publication

invitera le Gagnant à transmettre par message privé à la Société Organisatrice l'ensemble de ses coordonnées (adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et @ du compte Instagram du Gagnant) dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le délai de quarante-huit (48) heures ci-dessus énoncé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Ainsi, la Dotation sera alors attribuée au premier Suppléant, sous réserve des conditions précédemment évoquées.

Si le premier Suppléant ne se manifeste pas dans le délai de quarante-huit (48) heures ci-dessus énoncé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Ainsi, la Dotation sera alors attribuée au second Suppléant, sous réserve des conditions précédemment évoquées.

Si le deuxième Suppléant ne se manifeste pas dans le délai de quarante-huit (48) heures ci-dessus énoncé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation. Ainsi, la Dotation sera alors attribuée au troisième Suppléant, sous réserve des conditions précédemment évoquées.

Si le troisième Suppléant venait à ne pas se manifester dans le délai de quarante-huit (48) heures ci-dessus énoncé, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation, et elle restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE V :

LÉGALITÉ DU CONTENU DIFFUSÉ

Le Participant est responsable du contenu qu'il soumet lors de son inscription au Jeu ; il est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles qui répriment les abus de la liberté d'expression et qui assurent le respect de l'image, de la dignité, de la vie privée et de la personne humaine et doit notamment être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...).

Il veille à ce que les informations remplies sur le Site lors de son inscription au Jeu ne décrivent pas ni n'encouragent, notamment :

- de comportements à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, négationniste, pornographique, pédophile, pédopornographique...,
- de comportements injurieux, diffamatoires, ou portant atteinte à la vie privée, et plus généralement aux droits de la personnalité de quiconque,
- de comportements portant atteinte à la dignité humaine,
- de comportements incitant à la violence, au suicide, au terrorisme, à l'utilisation, la fabrication ou la distribution de substances illicites,
- de comportements incitant à la commission de crimes ou de délits, ou qui en font l'apologie et plus particulièrement les crimes contre l'humanité,

- de comportements violant les droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment articles, ouvrages), pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des auteurs et/ou ayants droit,
- de comportements faisant la promotion de services à but lucratif,
- de comportements encourageant la consommation d'alcool auprès des mineurs,
- de comportements encourageant de manière générale la consommation d'alcool auprès de tout public.

Les informations remplies par le Participant ne pourront pas davantage contenir d'éléments pouvant indirectement renvoyer vers de tels contenus.

Cette liste est non limitative et le Participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en considération toute participation décrivant ou incitant à un comportement en violation des dispositions légales ou réglementaires, ou contraires au présent Règlement, mais aussi d'exclure du Jeu et d'engager des poursuites contre tout Participant auteur d'un tel contenu.

Lors du Tournage, le Gagnant et/ou le Suppléant retenu pour Participer au Tournage s'engage à ne pas avoir ni encourager :

- de comportements à caractère raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, négationniste, pornographique, pédophile, pédopornographique...,
- de comportements injurieux, diffamatoires, ou portant atteinte à la vie privée, et plus généralement aux droits de la personnalité de quiconque,
- de comportements portant atteinte à la dignité humaine,
- de comportements incitant à la violence, au suicide, au terrorisme, à l'utilisation, la fabrication ou la distribution de substances illicites,
- de comportements incitant à la commission de crimes ou de délits, ou qui en font l'apologie et plus particulièrement les crimes contre l'humanité,
- de comportements violant les droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment articles, ouvrages), pour lesquels il ne dispose pas des autorisations nécessaires des auteurs et/ou ayants droit,
- de comportements faisant la promotion de services à but lucratif,
- de comportements encourageant la consommation d'alcool auprès des mineurs,
- de comportements encourageant de manière générale la consommation d'alcool auprès de tout public.

Par ailleurs, lors du Tournage, le Gagnant et/ou le Suppléant retenu pour Participer au Tournage s'engage à ne pas porter de vêtements faisant apparaître une marque appartenant à un tiers.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent au

Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

DROIT A L'IMAGE

Le Gagnant, ou le Suppléant qui jouirait éventuellement de la Dotation en lieu et place du Gagnant, autorise gratuitement la Société Organisatrice et/ou les sociétés agissant en son nom, à diffuser, reproduire, représenter, utiliser et adapter leur nom, leur prénom, leur pseudonyme Instagram et leur image et figurant au sein des films créés lors du Tournage, pour toute exploitation, sur Internet (notamment les sites de la Société Organisatrice et réseaux sociaux). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour le monde entier, en raison de la nature du support internet, pour une durée de cinq (5) ans à partir de la première diffusion au public des vidéos filmées lors du Tournage.

Le Gagnant et les Suppléants autorisent également la Société Organisatrice à leurs pseudonyme et compte Instagram respectifs sous les posts du Jeu (publications annonçant le nom du Gagnant notamment) et sur son compte Candia.

ARTICLE VI :

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Groupe Sodiaal auquel elle appartient ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil permettant de se connecter au Site ou à l'application, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au

cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription/la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE VII :

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE VIII :

Le présent Règlement est disponible à l'URL suivant : <https://www.candia.fr/candia-cremes/chantilleasy>

ARTICLE IX :

Lors de son inscription sur le Site, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant à la Société Organisatrice, responsable de traitement des données personnelles, à savoir : Nom, prénom, email, adresse postale, n° de téléphone, date de naissance et s'ils sont majeurs. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de l'inscription du participant au Jeu et à la jouissance de la Dotation.

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

Les Sociétés Organisatrices ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : Nom, prénom, email, adresse postale, n° de téléphone, date de naissance et s'ils sont majeurs

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : Auditoire.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent

disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données du Groupe Sodiaal :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contactez, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du jeu jusqu'à la complète finalisation du Jeu et au plus tard trois (3) mois après la fin du Jeu.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données,
à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

ARTICLE X :

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou à toute loi et réglementation applicable en France pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE XI :

Le Règlement est soumis à la loi française.

La Participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours calendaires courant à compter du 25 mai 2023. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du Règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

candia@auditoire.com

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 15 jours suivant la date du 25 mai 2023.

Toutes difficultés d'interprétation du Règlement et tous cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice.